

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALVEY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq et le vingt deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HEBRARD, Maire.

Convocation et affichage : 15.09.2025

Présents : Mesdames : Madeleine MIEGE ; Catherine MONNET ; Sophie VANHAY ; Marie VEUILLET.

Messieurs : Alain COTTAREL ; Jean-François HEBRARD ; Gérard REVEYRON ; Michel REVEYRON ; Jean VEUILLET.

Absents : BRUSHETTA Jean-Claude

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Catherine MONNET a été nommée secrétaire de séance

Le conseil approuve le procès-verbal de la séance du 6 juin 2025.

01.20252209 - Adhésion au contrat d'assurance groupe du CdG73 pour la couverture des risques statutaires

Le Maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,
Vu l'exposé de M. HEBRARD Jean, Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions :

avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

02.20252209 – Délibération décisions d'admission en non valeur

Monsieur le Maire rappelle que pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, ont la faculté, pour certaines créances dont le recouvrement est compromis malgré l'action du comptable public, de prendre la décision de les admettre en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution, mais ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures, si le débiteur revient à meilleure fortune.

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, m'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de déléguer cette décision à leur exécutif.

Le seuil plafond de délégation des décisions d'admissions en non-valeur a été fixé à 100€.

Monsieur le Maire rendra compte une fois par an de ses décisions au conseil municipal, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur. Et les motifs ayant présidé à cette admission. Il sera tenu à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2122-22 30° du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 ;

VU la délibération du Approuvant les délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'afin de simplifier la gestion administrative des services communaux, il y a lieu d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Marie ;

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

DECIDE

De compléter, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la liste des délégations de pouvoir au Maire

De confier à Monsieur le Maire, jusqu'à la fin du présent mandat, la délégation supplémentaire suivante :

Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€.

03.20252209 – Etat d'assiette pour la campagne 2026 – ONF

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2026** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2026** présenté ci-après**
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation**
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après**

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations		
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée					
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré				
4_a	AMEL	249	5.9	2024	2026	2026		x							
2_u	RGN	500	5.5	2026	2026	2026	x								

Questions diverses

Les incivilités continuent, les fleurs de la commune ont été arrachées.

Le conseil vote pour l'achat d'un ordinateur portable pour la mairie.

Ecole de Traize : une convention a été signé pour utiliser la cantine comme lieu relai pour le périscolaire. Un local est prévu pour 2027.

Travaux école : la subvention est toujours en attente car la préfecture réclame des pièces supplémentaires.

La nouvelle lame de déneigement arrivera semaine prochaine, une convention sera signée avec La Chapelle et Loisieux

Voirie : pont de gerbaix : une demande va être faite à la mairie de Gerbaix pour signaler le danger, et au département pour une intervention suite à un nouvel accident

Bicouche de la route prévue entre le croisement de la route des Reveyrons, jusqu'au Mas, route des Revels et l'impassé du Mas.

Jeu de boule : le jeu de boule est prévu d'être réalisé devant la baie vitrée de la salle

Eclairage du parking : il est prévu d'installer un lampadaire, solaire avec intensité réduite la nuit, pour pouvoir éclairer le parking, ainsi qu'une lumière de façade côté parking, pour permettre une meilleure visibilité de nuit lors des locations ou fêtes.

Réunion transport scolaire : les cars et l'accompagnatrice du circuit ont été inversé car il y a plus d'enfants sur la chapelle. Nous avons récupéré les petits bus du circuit de la chapelle, et nous n'avons plus d'accompagnatrice. La région a mis en place un système de carte Oura pour les transports. Le transport pour les maternelles et primaires sont maintenant gratuit. La carte Oura offre la gratuité pour les transports TER Rhône Alpes et « la Région vous transporte »

Le transport à la demande a été lancé pour les jeunes sans permis ou les + de 70ans

Régularisation des chemins : les notaires n'ont toujours pas fait avancer nos dossiers depuis plusieurs années. Des devis ont été fait auprès d'un autre mandataire.

Il manque des chaises pour la salle des fêtes, surtout lors de grosses manifestations. Il y a environ 80 chaises, alors que la capacité de la salle est de 120

La confection d'un local technique est à définir, local enterré, la zone est prévue devant la salle, côté baie vitrée ou dans le talus de l'église

Une demande de barnum a été demandé à la région qui en offre aux communes pour les associations, en attente

Des devis vont être demandé pour refaire les toits des appartements au-dessus de la mairie.

La séance est levée à 21h15.

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal du : 17 novembre 2025

Publié le : 20 novembre 2025

A St Pierre d'Alvey,
Le 17 novembre 2025

Le Maire,
Jean-François HEBRARD



Le secrétaire,
Catherine MONNET



